

## **Rapport du Président**

Séance publique du

lundi 6 février 2023

**N°** CD-2023-1-3-1

**N° applicatif** 5345

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Unité coordination Solidarité

### **BUDGET PRIMITIF 2023 : SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

Résumé : Parmi les besoins fondamentaux de vie, auxquels la Collectivité européenne d'Alsace souhaite s'investir pour aujourd'hui et pour demain, sont recensés se soigner et vivre dignement pour les personnes âgées et en situation de handicap. Le présent rapport expose d'abord comment la Collectivité européenne d'Alsace compte mobiliser des crédits pour assurer un accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap qui favorise leurs choix de vie et notamment le maintien à domicile, puis précise les conditions dans lesquelles la Collectivité européenne d'Alsace intervient en matière de santé.

Prendre soin et promouvoir l'autonomie des aînés, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants est une priorité forte de notre collectivité.

Au plus près de nos territoires, la Collectivité européenne d'Alsace répond aux attentes de nos concitoyens en respectant leur libre choix et leurs aspirations qui se tournent de plus en plus vers " le vivre chez soi en toute sérénité ".

Le soutien à l'autonomie se décline concrètement d'abord par un accès simple et efficace aux droits et par la compensation financière des incapacités. Elle contribue également à favoriser la participation effective dans la vie de la cité. La CeA accompagne le développement et l'adaptation des services et établissements aux défis du vieillissement et de la progression des maladies chroniques. Ce sont 471 agents rémunérés (représentant une masse salariale de 21 M€) qui, au quotidien, mettent en œuvre ces missions de service public.

L'année 2022 a été marquée par un effort important pour financer les revalorisations salariales du secteur médico-social, à domicile comme en établissement. En effet et sans être exhaustif, l'avenant 43 développe ses effets en année pleine, le Ségur de la santé a contribué à renforcer l'attractivité des métiers, le SMIC a été revalorisé impliquant des besoins supplémentaires

des établissements et services.

Par ailleurs, les contrôles des établissements ont été renforcés et les actions de prévention ont été mieux ciblées pour en faire bénéficier davantage les 206 EHPAD du territoire Alsacien.

L'aide aux proches aidants s'est fortement développée en y incluant les personnes en situation de handicap. Cela s'est traduit par un effort budgétaire de 160 000€ en complément des contributions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

En 2023, nos actions vont connaître de nouveaux développements. En prévention, par un ciblage des seniors les plus isolés. Pour le soutien aux proches aidants, l'accent sera mis sur une meilleure lisibilité de l'offre via un service en ligne qui centralise l'accès aux informations et les aides disponibles pour les proches aidants (Ma Boussole Aidants).

Dans le champ des établissements et services, notre politique de soutien financier sera poursuivie et amplifiée afin de les aider à faire face à l'inflation et aux revalorisations salariales (5M€ dans le champ des personnes âgées, 3,6M€ dans celui du handicap). Pour les 146 services d'aide à domicile, une dotation qualité sera attribuée à ceux qui s'engagent à nos côtés pour améliorer leurs interventions et la qualité de vie au travail.

La diversification des offres de service et leur transformation seront marquées par le développement des habitats inclusifs. Leur nombre passera de 23 habitats en 2022 à 40 en 2026 et l'attribution de la nouvelle allocation financière dite « d'aide à la vie partagée » profitera à terme à 390 personnes.

La MDPH Alsace, créée en janvier 2022 sous forme de groupement d'intérêt public, structure distincte de la Collectivité européenne d'Alsace, a examiné l'année dernière un peu plus de 42 000 dossiers d'usagers et rendu 140 000 décisions.

Il faut rappeler l'effort humain des équipes du GIP MDPH soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace pour diminuer les délais de traitement, désormais en deçà de l'obligation réglementaire (3,6 mois en moyenne en novembre 2022 contre 5,5 mois en novembre 2021). Cet objectif atteint avec trois mois d'avance sur le plan de résorption du stock a été permis grâce à l'analyse et l'ajustement du traitement administratif des demandes par les circuits courts et le traitement prioritaire des droits arrivant à échéance, et par le développement d'outils de pilotage.

Dans la continuité des orientations du service public alsacien, un service de dépôt en ligne et de suivi des dossiers est lancé officiellement en février 2023. Ce service est disponible pour les usagers, pour les partenaires et les professionnels des espaces solidarités Alsace.

En 2023, l'organisation clarifiée des équipes de la MDPH s'accompagne également d'un projet de convergence des pratiques professionnelles des équipes tant de l'instruction administrative que de l'évaluation médicale et médico-sociale. Une réflexion sur la convergence des deux outils informatiques et sur la propriété des données MDPH est conduite.

Des évolutions dans les modalités de transport scolaire des enfants en situation de handicap sont en cours d'élaboration pour améliorer la qualité du service et contenir la dépense publique.

Les délais d'attribution de la prestation de compensation du handicap, prestation confiée en gestion par la Collectivité européenne d'Alsace à la MDPH Alsace, sont aujourd'hui de huit mois ; un plan d'action est en cours d'élaboration pour diminuer ce délai. Les évolutions réglementaires de la prestation génèrent des besoins supplémentaires en moyens humains (évaluation, instruction) à négocier avec la CNSA pour qu'elle apporte des concours complémentaires.

Les axes de développement de la MDPH Alsace s'inscrivent ainsi dans la volonté de poursuivre un accompagnement de qualité de ses usagers dans des délais raisonnables, en dessous du délai réglementaire de 4 mois. La finalité première ainsi poursuivie est de favoriser l'accès aux droits fondamentaux des personnes vivant avec un handicap, leur inclusion dans la société et le plein exercice de leur citoyenneté.

L'ensemble de ces actions se traduit par un budget de fonctionnement et d'investissement de 496,7M€ en hausse de + 5,19%.

Pour la politique de l'Autonomie, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 491 M€ en dépenses (+32,5 M€),
- 140 M€ en recettes (+19,5 M€).

En section d'investissement :

- 5,7 M€ en dépenses (-8 M€).

Les variations d'Autorisations d'Engagements s'élèvent à +13,2 M€ en dépenses et +10,5 K€ en recettes.

Les variations d'Autorisations de Programmes en dépenses s'élèvent à -2,5 M€.

Par ailleurs, notre politique en matière de santé aborde un enjeu essentiel au regard de la dégradation significative du service public en raison d'un phénomène inquiétant de désertification médicale et par voie de conséquence de rupture de prise en charge des publics les plus fragiles dans le champ de la santé.

Au-delà de la participation à la gestion des crises sanitaires, notre contribution recouvre une intervention via la Protection Maternelle et Infantile, la lutte contre la tuberculose, la promotion de la vaccination, la prévention des cancers. Elle se décline également dans plusieurs domaines de manière volontariste notamment dans le champ de la lutte contre les inégalités sociales de santé (offre de soins pour les publics les plus précaires, lutte contre les addictions) Enfin, la Collectivité européenne d'Alsace intervient indirectement via le laboratoire d'analyse, outil essentiel au vu des pandémies animales et des risques induits sur la santé humaine.

De même et pour la première fois en 2023, la CeA prévoit un budget d'investissement (1M€) sur le champ de la santé pour soutenir le territoire dans l'acquisition d'équipements indispensables à l'offre territoriale de santé.

La coopération transfrontalière en santé est depuis peu un nouvel axe de développement d'action, notamment dans le cadre de Schéma Alsacien de Coopération Transfrontalière. Cette démarche décloisonne l'approche publique de santé et a vocation à créer des synergies nouvelles avec nos voisins Allemand et Suisse. Il s'agit de s'inspirer des expériences positives et de favoriser les coopérations pour dépasser les approches strictement liées aux systèmes distincts de santé. Les différences de salaires entre les trois pays pour les professionnels de santé ont un impact fort pour l'attractivité des

métiers en Alsace et justifient que la réflexion soit portée à l'échelle transfrontalière.

L'année 2022 a permis d'engager une réflexion globale sur le contenu de notre politique de santé, pour jeter les bases stratégiques de nos futures actions en faveur de l'amélioration de la santé des Alsaciens.

Notre contribution s'inscrit également dans l'idée de promouvoir la santé dans les différentes politiques de la collectivité et s'envisage par le développement de la collaboration transversale avec d'autres directions (aménagement du territoire, sport, culture, insertion, autonomie...).

Enfin, le développement des Contrats Locaux de Santé et médico-sociaux, que nous co-pilotons avec l'Agence Régionale de Santé nous permet d'agir au cœur des territoires aux côtés des autres acteurs du soin et du champ médico-social.

Pour faire face aux enjeux, les orientations phares du budget 2023 de santé publique s'articulent autour de 7 axes stratégiques :

- Soutenir l'accès aux soins de proximité pour tous les Alsaciens
- Promouvoir, prévenir et éduquer à la santé à tous les âges de la vie
- Promouvoir la santé dans nos politiques publiques
- Développer la coopération transfrontalière en santé
- Contribuer à un environnement sain et à la gestion des risques sanitaires
- Soutenir les infrastructures et la recherche en santé
- Participer à la gouvernance de la santé.

Pour la politique de la Santé publique, il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

- 1,14 M€ en dépenses (- 0,15 M€),
- 1,81 M€ en recettes (+ 0,11 M€).

En section d'investissement :

- 1,15 M€ en dépenses (+ 0,6 M€).

L'enveloppe d'Autorisations d'Engagements reste stable.

Les variations d'Autorisations de Programmes en dépenses s'élèvent à 938 K€.

Le budget 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de santé et d'accompagnement des seniors et personnes en situation de handicap est présenté dans le cadre de la politique Autonomie ainsi que de la politique de Santé publique.

## **I. POLITIQUE DE L'AUTONOMIE**

### **A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :**

L'année 2023 s'inscrit dans un contexte marqué par :

- Une pénurie de ressources humaines dans les métiers du lien et des insatisfactions, liées à des revalorisations salariales considérées comme insuffisantes ou incomplètes ;
- Une difficulté pour les usagers d'accéder à des aides professionnelles tant à domicile qu'en établissement entraînant une mobilisation plus forte de l'entourage et des aidants faute d'intervenants ;
- Une forte dégradation de l'image des établissements en particulier les EHPAD, liée aux révélations du livre de Victor CASTANET « Les fossoyeurs » générant

une perte de confiance dans la qualité du service rendu ;

- Une nouvelle source de tension liée à la forte inflation.

Ainsi les orientations de notre politique en direction des personnes en situation de handicap et des séniors doivent s'adapter à ce contexte et y apporter des réponses.

### **Les faits marquants en 2022**

L'année 2022 a été très marquée par :

- Notre soutien financier sans faille aux services d'aide à domicile dans la revalorisation des salaires, une politique tarifaire visant harmoniser nos tarifs barème de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- Un soutien financier tout aussi important pour accompagner les mesures de revalorisations salariales dites du « Ségur de la Santé » pour les salariés des foyers pour adultes handicapés ;
- Une attention toute particulière apportée aux EHPAD, tant pour accorder dès les premiers signes d'augmentation des coûts de l'énergie une augmentation des prix de journée de 2 %, que pour répondre rapidement aux plaintes des résidents et des familles et demander à l'établissement les mesures correctives qui s'imposent.

### **Les orientations pour 2023 et les années suivantes**

#### **Fonctionnement**

Les orientations budgétaires dans le champ de l'autonomie sont marquées par une hausse de nos dépenses de fonctionnement des établissements et services des deux secteurs d'intervention (personnes âgées et handicapées) liées :

- Aux revalorisations salariales du Ségur de la Santé pour les établissements pour adultes handicapés ;
- A la prise en compte de l'inflation dans nos taux de reconduction proposés cette année dans le cadre de la tarification : + 3% ;
- A deux politiques nouvelles : l'attribution d'une dotation aux services d'aide à domicile qui s'engageront à respecter des objectifs destinés à améliorer la qualité du service rendu et le développement des habitats inclusifs et la nouvelle prestation qui l'accompagne : l'aide à la vie partagée.

Ces deux dernières mesures font l'objet de versements de recettes de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venant compenser cet effort.

#### **1. Améliorer la relation à l'utilisateur**

La Collectivité européenne d'Alsace se doit de proposer au public un service de qualité, c'est tout le sens de la démarche du Service Public Alsacien destiné à rendre le service plus humain, plus rapide, plus simple, en un mot plus performant.

Les points d'accueil physique des séniors et des personnes en situation de handicap au nombre d'une centaine sont positionnés au plus près des habitants.

Depuis 2022, nos services ont progressé en terme d'accessibilité par téléphone et une simplification des courriers adressés à nos concitoyens est amorcée en 2022 et sera poursuivie en 2023.

De manière plus globale, la démarche de territorialisation des services de la Collectivité sera définie et mise en œuvre progressivement en 2023.

L'objectif est de proposer en territoire des lieux d'accueil et d'information plus visibles et lisibles pour les publics séniors et les personnes handicapées.

## **2. Renforcer l'aide aux aidants et poursuivre les efforts en prévention**

La crise du recrutement dans le secteur médico-social entraîne une sollicitation plus forte des proches aidants. C'est la raison pour laquelle, une des cibles prioritaires de notre politique publique doit être le public des proches aidants ce sans aucune distinction de catégorie de public : aidants d'enfants et adultes en situation de handicap ou de personnes âgées en perte d'autonomie.

Par les « Rendez-vous des aidants », la Collectivité mène diverses actions d'information, complétées par une campagne de sensibilisation via différents médias.

En tout, en 2022, ce sont environ 70 manifestations qui ont été organisées sur tout le territoire alsacien, dont la moitié portée ou co-portée par la Collectivité, afin notamment :

- ✓ de permettre aux aidants de se reconnaître comme tels,
- ✓ de les informer sur leurs droits et les mobiliser.

Plus de 1 100 personnes ont ainsi pu être touchées.

Deux autres initiatives exemplaires sont menées sous l'égide de la Conférence des Financeurs :

- Depuis 2021, les membres de l'instance ont décidé de lancer un appel à projet commun et unique pour soutenir des actions à destination des aidants et mobilisent chacun des fonds propres, fléchés lors de la réunion de la Conférence, dans le cadre d'une instruction unique. Ces crédits complémentaires représentent une enveloppe de l'ordre de 250 000 € et permettent non seulement de soutenir des projets à destination des aidants de personnes âgées mais aussi de personnes en situation de handicap, ainsi que des actions de répit et de relayage (exclus du périmètre d'utilisation des crédits CNSA de la Conférence).
- En 2023, une plateforme d'information « Ma Boussole Aidants » sera déployée afin d'améliorer la lisibilité de l'offre. La démarche est pilotée par la Collectivité européenne d'Alsace et mobilise un grand nombre d'acteurs et de partenaires qui contribueront à l'alimentation de cette plateforme et à la mise en place de nouvelles fonctionnalités (ex : agenda).

Cette action s'inscrit en parallèle des actions de prévention, pour un montant de près de 5 M€, soit 500 actions concernant 18 000 séniors. Pour 2023, l'objectif est à la fois de renforcer l'action auprès des plus fragiles et isolés et d'assurer le maillage du territoire alsacien.

### **3. Soutenir les structures face aux crises et rassurer les familles**

#### Les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Les EHPAD sont en réelle difficulté. A la crise de recrutement sans précédent, s'est ajoutée en 2022, la crise énergétique entraînant une forte hausse des coûts pour les établissements et services. Ces deux crises vont perdurer en 2023 et la Collectivité se doit d'accompagner financièrement ces hausses en fixant son taux d'évolution des dépenses à + 3% tant pour la revalorisation des prix de journée que pour les dotations dépendance. Cette augmentation fait suite à une augmentation accordée à titre exceptionnel aux EHPAD de + 2% en octobre 2023.

C'est donc une progression de + 5 % dont va bénéficier le secteur.

Notre effort budgétaire représente une dépense supplémentaire de 2,2M€ pour l'aide sociale en EHPAD et de 2,2M€ pour les dotations dépendances.

Ce fort soutien financier est complété par une politique active visant à conforter les EHPAD dans l'exercice de leur mission quotidienne. Les élus de nos territoires sont allés à leur rencontre pour identifier leurs difficultés mais également pour valoriser les pratiques et soutenir les actions positives.

L'état des lieux réalisé sur le terrain confirme que les problématiques de ressources humaines sont très prégnantes (augmentation du recours à l'intérim, fort turn-over, postes vacants, difficultés de recrutement, déficit d'image...) et que le public accueilli est en forte demande de soutien tant médical que relationnel.

Dans l'attente de moyens financiers nationaux pour renforcer le taux d'encadrement en personnel dans les EHPAD nos actions doivent s'attacher à :

- Rendre attractif les métiers du lien en les valorisant : campagne de communication en cours de réalisation ;
- Valoriser les bonnes pratiques des EHPAD et les faire connaître ;
- Aider les EHPAD à réaliser leurs projets :
  - Aide à l'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace ;
  - Appui financier aux actions de prévention ;
  - Expérimentation d'une aide à la médiation pour faciliter les liens avec les familles.
- Réaliser des contrôles sur les établissements ciblés et réactifs pour rassurer les familles et corriger les difficultés ou manquements.

#### Les services d'aide à domicile

Pour les services d'aide à domicile, les tarifs barèmes de prise en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie vont également évoluer de + 3 %.

De plus, l'année 2023 est celle du lancement de l'appel à projet auprès de tous les services d'aide à domicile pour leur permettre de bénéficier d'une dotation qualité de maximum + 3 € de l'heure en contrepartie d'un engagement à conduire des actions dans les domaines suivants :

- Accompagner des personnes dont le profil présente une composante particulière ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Améliorer la qualité de vie au travail ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

#### Les établissements et services pour personnes en situation de handicap

Le secteur du handicap, à l'instar de celui de la protection de l'enfance, verra son financement évoluer de + 4 %. Pour ces derniers, l'enjeu dans les prochaines années se situe surtout autour de la transformation des offres de service en territoire.

#### **4. Diversifier les offres en établissements et services en territoire**

C'est un objectif à moyen et long terme de maintenir en quantité et en qualité des établissements et services à la hauteur des besoins grandissants de la population vieillissante ou en situation de handicap.

Dans le champ du handicap, l'année 2023 sera consacrée à la réalisation, pour le territoire du Bas-Rhin, d'une étude approfondie des besoins du public accueilli en établissement ou suivi par un service ou en attente de pouvoir en bénéficier. L'objectif étant de définir un scénario de transformation de l'offre permettant de fluidifier les parcours en particulier pour les âges clés que sont la tranche des 16-25 ans et celle des 50-65 ans.

Cette étude viendra compléter celle finalisée dans le Haut-Rhin qui nous renseigne sur des tendances fortes : des sorties d'établissement sont possibles et souhaitées et permettent de libérer des places, une réponse au vieillissement des personnes en situation de handicap doit être apportée, enfin les familles et le public demandent à être rassurés sur ces solutions plus inclusives.

Ce mouvement est engagé et le présent budget entérine la création d'une nouvelle prestation : l'aide à la vie partagée, pour accompagner financièrement les frais relatifs au projet de vie social qui profitera à 390 habitants de 40 habitats inclusifs. En 2023, l'impact financier est d'un peu plus de 200 000 €.

Du côté des seniors, la Collectivité a répondu positivement pour participer en lien avec la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de Santé au Travail au lancement d'un appel à candidature pour la création en Alsace de 100 logements en Résidence Autonomie. Grâce à l'adhésion à ce programme national, les projets bénéficieront d'une aide à l'investissement de 5 000 € par logement. Il est rappelé que ces créations n'impactent pas le budget de fonctionnement de la Collectivité tout en améliorant l'offre en territoire.

#### **5. La Collectivité européenne d'Alsace, acteur de la coordination des professionnels médicaux et sociaux**

Notre Collectivité a développé une réelle expertise en matière de coordination de parcours complexes dans le champ de la perte d'autonomie au travers des 67 professionnels qui s'engagent chaque jour au sein des MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie).



La loi du 24 juillet 2019, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et son décret d'application du 18 mars 2021, prévoient l'unification des réseaux de santé, des plateformes territoriales d'appui et des MAIA au sein d'un Dispositif d'appui à la Coordination (DAC), porté par une personne morale unique par territoire.

Le DAC s'est constitué en date du 14 décembre 2022 et notre Collectivité a fait valoir sa position, celle d'y participer de manière pleine et entière tout en conservant les moyens actuellement mobilisés au sein de la Collectivité, dans l'objectif de consolider un service public de qualité qui a fait ses preuves sur le terrain et qui a capitalisé une réelle expérience dans le suivi des situations complexes.

Des négociations se poursuivent pour définir les modalités juridiques de coopération avec le Dispositif d'Appui à la Coordination et assurer le maintien des financements actuels de l'Agence Régionale de Santé (2,9 M€ de recettes).

### **Investissement**

L'investissement dans le champ de l'autonomie concerne le dispositif de subventions d'investissement pour les EHPAD, permettant d'atténuer l'incidence financière des travaux sur le prix de journée à la charge des résidents, et le dispositif de subventions d'investissement pour les établissements du champ du handicap en vigueur dans le Bas-Rhin.

#### **Les grandes évolutions 2022 – 2023 pour la politique de l'Autonomie :**

- ✓ Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 491 M€ (+ 32,5 M€, soit + 7 %) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :
  - Secteur personnes âgées : 207,5 M€ (+ 4 M€, soit + 2 %),
  - Secteur personnes handicapées : 283,5 M€ (+ 28,6 M€, soit + 11 %).
  
- ✓ Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 5,7 M€ (- 8 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :
  - Secteur personnes âgées : 4,9 M€ (- 8 M€),
  - Secteur personnes handicapées : 0,8 M€ (stable).
  
- ✓ Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 139,6 M€ (+ 19,5 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :
  - Secteur personnes âgées : 86,6 M€ (+ 7,2 M€),
  - Secteur personnes handicapées : 53 M€ (+ 12,4 M€).

Autonomie	BP 2022 (avec reports)	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	458 471 264,27	<b>491 044 065,00</b>	32 572 800,73	6,63%	13 208 019,22
Dépenses d'investissement	13 717 824,72	<b>5 710 000,00</b>	-8 007 824,72	-140,24%	<b>-2 478 096,92</b>
<b>Total dépenses (A)</b>	<b>472 189 088,99</b>	<b>496 754 065,00</b>	<b>24 564 976,01</b>	<b>4,95%</b>	<b>10 729 922,30</b>
Recettes de fonctionnement	120 093 662,98	<b>139 616 947,36</b>	19 523 284,38	13,98%	10 475 667,00
<b>Total recettes (B)</b>	<b>120 093 662,98</b>	<b>139 616 947,36</b>	<b>19 523 284,38</b>	<b>13,98%</b>	<b>10 475 667,00</b>
<b>Dépenses nettes (A-B)</b>	<b>352 095 426,01</b>	<b>357 137 117,64</b>	<b>5 041 691,63</b>	<b>1,41%</b>	

## **B. Présentation des secteurs ou programme :**

### **1. Secteur Personnes âgées**

- a) P 094 – Programme Aide sociale à domicile : 671 K€ (-70 K€) en dépenses de fonctionnement

On observe une légère baisse des bénéficiaires mais ce mouvement semble conjoncturel. Il est donc proposé d'inscrire 670 750 € de crédits de paiement pour l'opération Aides ménagères et repas personnes âgées (P094O001).

- b) P 094 – Programme Aide sociale à domicile : 79 K€ en recettes de fonctionnement

- c) P 095 – Programme APA à domicile : 87,3 M€ (+ 109 K€) en dépenses de fonctionnement

Les crédits concernant l'APA à domicile versée aux bénéficiaires (P095O001) s'élèvent à 27,3 M€, augmentant de + 1,3 M€ pour intégrer une augmentation de 8 % du nombre de bénéficiaires. Cette hausse importante s'explique par le recours plus fréquent à l'embauche d'une tierce personne du fait du manque de disponibilités des services d'aide à domicile.

L'opération relative à l'APA à domicile services d'aides à domicile et accueil de jour (P095O002) (59,4 M€) intègre à la fois le paiement des heures d'aide à domicile effectuées par les 146 services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et le versement d'une dotation à tous les services pour compenser les augmentations salariales accordées au personnel. Ces dernières font l'objet d'une compensation par une recette de la CNSA.

La baisse des crédits de 1,3 M€ s'explique par un triple mouvement :

- A la hausse, du fait de l'augmentation des tarifs barèmes d'aide à domicile de + 3% ;
- Un réajustement à la baisse lié à une activité des services en forte diminution du fait d'un manque de personnel ;
- La mise en œuvre de la dotation qualité pour les services d'aide à domicile, mesure financée à 100 % par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'un montant maximum de 3 € par heure pour les services s'engageant à améliorer la qualité de leurs prestations en intervenant dans des zones blanches, en engageant des mesures de qualité de vie au travail, en intervenant auprès de profils spécifiques. Ces critères seront fixés par la Collectivité dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Les frais d'hébergements temporaires pris en charge dans le cadre de l'APA au titre de l'aide au répit s'élèvent à 410 K€ (P095O003) et sont en augmentation de 46 K€ en raison d'une augmentation des demandes de répit dans les plans d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Il est proposé d'inscrire 100 K€ au titre des vacances médicales (P095O004) afin de tenir compte de la revalorisation et de l'harmonisation du tarif des vacances, facteur d'attractivité pour le recrutement des médecins (+ 10 K€).

- d) P 095 – Programme APA à domicile : 70 M€ (+ 8,2 M€) en recettes de fonctionnement

La recette APA domicile bénéficiaires (P095O001) représente la compensation historique par la CNSA de nos dépenses APA, l'inscription correspond aux encaissements réalisés en 2022 (62 M€).

La recette relative aux services d'aides à domicile et accueil de jour (P095O002) intègre quant à elle la compensation de :

- La revalorisation des salaires (avenant 43) soit 2,4 M€
- La compensation intégrale de la nouvelle dotation qualité de 5,6 M€

e) P 096 – Programme APA en établissement : 77,9 M€ (+2,4 M€) en dépenses de fonctionnement

L'aide à la perte d'autonomie en établissement est impactée par des mesures salariales, le contexte inflationniste et l'augmentation du niveau de dépendance des résidents.

Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de forfait dépendance établissements (opération APA établissement Alsace P096O001) de 76,2 M€, en augmentation de 2,4 M€ par rapport aux crédits inscrits au BP 2022 (+ 3,27 %) selon le détail suivant :

- 2,2 M€ par application d'un taux reconduction de 3,10 % pour faire face à l'inflation et la revalorisation du point d'indice ; la valeur point GIR CeA passerait ainsi de 7,31 € (dans la médiane nationale) à 7,54 €.
- 0,2 M€ d'impact prévisionnel de l'augmentation de la dépendance (GIR Moyen Pondéré en hausse)

Les crédits consacrés au paiement de l'APA aux personnes originaires d'Alsace mais accueillies en EHPAD hors de l'Alsace (P096O002) sont stables et s'établissent à 1,66 M€.

f) P 097 - Aide sociale hébergement PA : 35 M€ (+ 1,7 M€) en dépenses de fonctionnement

La proposition d'augmentation des dépenses de +1,74 M€ s'explique principalement par un taux d'augmentation des prix de journée proposé à +3% et la création d'habitats inclusifs.

La proposition budgétaire pour l'accueil familial personnes âgées (P097O001) s'élève à 129 K€ intégrant l'effet de 4 places nouvellement habilitées à l'aide sociale dans les Villas d'Accueil familial

Le montant de la subvention accordée aux accueils de jour autonomes (P097O002) ne bénéficiant pas d'un adossement à un EHPAD est maintenu à 1 650 € /la place. Un ajustement à la baisse (-100 K€) est prévu au vu de la consommation réelle de cette ligne en 2022, portant les crédits à 320 K€.

L'aide sociale à l'hébergement en EHPAD (P097O003) est impactée par :

- un taux de reconduction de 5 % dont 2 % déjà inscrits en DM2 du BP 2022 ;
- des bénéficiaires en très légère augmentation ;

se traduisant pour l'inscription budgétaires 2023 par une augmentation de + 1,5 M€ (+4,6%) par rapport au BP 2022, soit 34,2 M€.

La Collectivité a répondu à un appel à projets national lancé par la CNSA visant à développer l'habitat inclusif (P097O004) : de petits ensembles de logements avec des espaces de vie individuels associés à des espaces de vie partagés, dans un

environnement adapté, sécurisé et à proximité des services. Cet habitat est assorti d'un projet de vie sociale co-construit avec les habitants.

Localement, 22 habitats de ce type, accueillant des personnes âgées, ont été retenus en Alsace pour l'année 2023.

En soutien financier aux habitants, une nouvelle prestation d'Aide à la vie partagée a été créée selon les modalités suivantes :

- Peuvent bénéficier de l'aide, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées qui bénéficient de droits ouverts à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées MDPH (allocation aux adultes handicapés AAH, prestation de compensation du handicap PCH, orientation en établissement) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la Caisse primaire d'assurance maladie, sans condition de ressources, habitant d'un habitat inclusif reconnu par la Collectivité européenne d'Alsace (convention signée).

Les futurs bénéficiaires de cette aide individuelle (mais versée au porteur de projet) s'élèvent à 174 personnes pour un coût annuel de 357 K€ couverts par une recette de la CNSA de 322 K€.

g) P\_097 - Aide sociale hébergement PA : 11,3 M€ (-1,1 M€) en recettes de fonctionnement

Ces recettes comprennent notamment la nouvelle recette de la CNSA couvrant 80 % de la dépense de l'aide à la vie partagée versée aux habitats inclusifs (P097O004) ainsi que les recettes relatives à l'aide sociale à l'hébergement (P097O003) en baisse du nombre de bénéficiaires.

h) P\_098 – Programme Conférence des financeurs : 5,16 M€ (+ 0,13 M€) en dépenses de fonctionnement

A l'exception de 15 K€ qui correspondent à la part d'autofinancement d'actions de prévention portées par la Collectivité, le reste des dépenses est intégralement couvert par des recettes versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (concours forfait autonomie et concours autres actions de prévention).

L'inscription prévisionnelle pour Forfait Autonomie (P098O001) est de 830 K€ et correspond au montant notifié en 2022 par la CNSA. Il s'agit d'une dotation spécifique destinée aux Résidences Autonomie, afin que celles-ci organisent des actions de prévention à destination de leurs résidents.

La dotation allouée par la CNSA au titre du concours « autres actions de prévention » (P098O002) a été revue à la hausse entre 2021 et 2022. Les inscriptions prévisionnelles sont basées sur l'enveloppe notifiée pour l'année 2022, soit 4,1 M€.

Le périmètre d'intervention recouvre :

- Les actions de prévention à destination des seniors vivant à domicile,
- Les actions de ralentissement de la perte d'autonomie pour les résidents en EHPAD,
- Les actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées,
- L'amélioration de l'accessibilité aux aides techniques et le soutien à l'acquisition par les particuliers.

L'inscription, basée sur les recettes notifiées par la CNSA pour 2022, comprend :

- Une enveloppe de 3 911 475 € de subventions à allouer à des porteurs proposant des actions collectives de prévention, dont 9 % maximum pourront

être mobilisés pour le cofinancement de postes pour couvrir les frais de gestion du dispositif,

- une enveloppe de 130 000 € pour améliorer l'accès aux aides techniques (dont 30 000 € en abondement du marché ergothérapeute du service solidarité sénior),
- Une enveloppe de 70 000 € pour couvrir des prestations liées à la gestion du dispositif.

Pour les projets de prévention portés en interne par les services de la Collectivité européenne d'Alsace bénéficiant d'une aide au titre de la Conférence des Financeurs (P098O003), il est proposé d'inscrire 200 K€.

Enfin, 15 K€ sont prévus pour l'autofinancement pour les projets portés en interne par les services de la Collectivité européenne d'Alsace bénéficiant d'une aide au titre de la Conférence des Financeurs, mais pour des dépenses qui ne sont pas éligibles à la Conférence de Financeurs (P098O004).

i) P 098 – Programme Conférence des financeurs : 5,16 M€ (+ 0,16 M€) en recettes de fonctionnement

Les recettes correspondent aux montants alloués par la CNSA dans le cadre de la Conférence des Financeurs :

- Au titre du forfait autonomie : 830 392 €
- Au titre du concours Autres Actions de Prévention : 4 311 475 €

A cela s'ajoute une enveloppe « prévention » dont la CARSAT entend confier la gestion à la Collectivité européenne d'Alsace, pour venir cofinancer certaines actions retenues dans le cadre de la Conférence des Financeurs. L'enveloppe prévisionnelle pour 2023 s'élève à 30 000 € dont la moitié sera versée en 2023 et le solde en 2024 une fois les actions réalisées. L'autorisation d'engagement de recette totale est de 30 000 € et les crédits de paiement de 15 000 € pour 2023.

j) P099 - Innovation et accompagnement seniors : 292 K€ (- 143 K€) en dépenses de fonctionnement

L'augmentation du budget sollicité au titre de l'opération « aide aux aidants » est due aux demandes de soutien croissant sur ce champ, à la fois pour les aidants de personnes âgées mais aussi de personnes en situation de handicap. Or les crédits de la CNSA ne sont mobilisables que pour les aidants de personnes âgées et pas du tout sur les projets s'adressant aux personnes en situation de handicap comme l'aide au répit, le relayage, qui sont ceux qui permettent de répondre concrètement à l'attente première des aidants, à savoir bénéficier de temps pour souffler.

Il est donc proposé d'inscrire 212 K€ pour l'Aide aux aidants (P099O003), comprenant :

- 200 K€ de subventions à allouer pour des projets d'aide aux aidants visant les deux publics seniors et personnes en situation de handicap, en complément de crédits mobilisables via la Conférence des Financeurs. En 2021 et 2022, les montant sollicités dans les dossiers réceptionnés dépassaient de 50 % l'enveloppe de crédits disponibles ;
- 12 K€ pour la réalisation d'un diagnostic sur l'aide aux aidants, demandé par la CNSA dans le cadre des négociations pour conventionner au titre des crédits d'intervention qui nous permettraient d'encaisser des recettes sur cette action).

L'inscription budgétaire au titre du Silver développement (P099O001) est de 135 K€, afin de soutenir et faciliter l'innovation sur le territoire alsacien au service des seniors et de l'attractivité des territoires :

- Le soutien financier dans le cadre du consortium Territoires de santé de demain pour l'expérimentation sur les territoires Ouest d'une pratique de santé intégrée (conformément à la délibération soit 55 000 € en 2023)
- La poursuite de la démarche du Silver développement pour amorcer, expérimenter et soutenir des projets nouveaux et innovants ayant un impact direct sur les seniors et les aidants (des subventions auprès d'opérateurs, l'accompagnement en ingénierie des projets primés lors de la démarche Innov'Age les défis...) pour 50 000 €
- La réalisation d'études qui viendraient éclairer les orientations politiques à poser dans le cadre des enjeux du vieillissement des territoires alsaciens (notamment meilleure connaissance des publics et des offres de service déployées sur les territoires) soit 30 000 € en 2023.

k) P099 - Innovation et accompagnement seniors : 0,6 M€ (+ 0,1 M€) en dépenses de d'investissement

Il s'agit des Aides techniques et aménagement logement (P099O002).

l) P 100 – Programme Actions spécifiques PA : 534 K€ (- 248 K€) en dépenses de fonctionnement

Ce programme comprend les crédits relatifs au fonctionnement courant annuel alloué au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie CDCA (P100O001), aux MAIA (p100O002), au soutien ponctuel accordé à des personnes âgées en situation de précarité (P100O003) et aux frais généraux (P100O005).

Il comprend également des actions spécifiques (P100O004) telles que :

- les honoraires des ergothérapeutes (165 K€) ;
- la mise en œuvre du plan de communication pluriannuel découlant des 2 schémas de l'autonomie bas-rhinois et haut-rhinois. Ce plan comporte 3 volets : à destination des aidants (lancement de l'outil Ma Boussole Aidants, renouvellement de la campagne média, opération Mois des Aidants), des professionnels (création de supports, conférences thématiques, vidéos enregistrées) et du grand public (pour favoriser l'accès aux droits) (127 K€);
- un appui à l'élaboration du futur Schéma de l'Autonomie 2023-2027 (25 K€) ;
- des actions portées en territoire en lien avec nos élus (36 K€) ;
- le projet transfrontalier SENIOR ACTIV, dans la perspective du dépôt d'un nouveau dossier d'aide européenne ;
- des prestations de numérisations.

m) P 100 – Programme Actions spécifiques PA : 10 K€ en dépenses de d'investissement

Il est proposé d'inscrire 10 000 € pour l'acquisition d'une borne interactive pour l'accueil à la MDPH de Strasbourg ou tout autre équipement nécessaire pour améliorer l'accueil des publics seniors ou en situation de handicap.

n) P 100 – Programme Actions spécifiques PA : 91 K€ en recettes de fonctionnement

Ce programme comprend notamment la recette européenne attendue pour la participation au projet INTERREG SENIOR ACTIV s'élève à 89 K€.

o) P101 – Subventions d'investissement EHPAD : 4,3 M€ (- 8,1 M€) en dépenses d'investissement

Le montant budgété comprend le versement des acomptes des projets déjà en cours de réalisation ainsi que les premiers versements pour de nouveaux projets dont le démarrage est escompté en 2023.

p) P 102 – Programme Subvention personnes âgées : 618 K€ en dépenses de fonctionnement

Ce programme permet de soutenir des structures associatives actives dans le champ des personnes âgées, s'inscrivant directement dans la mise en œuvre d'initiatives lancées par la Collectivité dans le champ de l'autonomie et s'inscrivant dans les objectifs et actions des Schémas de l'Autonomie

## **2. Secteur Personnes en situation de handicap**

L'évolution des dépenses de fonctionnement pour notre politique en direction des personnes en situation de handicap est en très forte hausse tant pour les dépenses d'hébergement à près de 20,6 M€ de plus (Séjour, inflation, ...) que pour le domicile de + 6,4 M€ (hausse des bénéficiaires, inflation, mesures nouvelles) que pour le transport scolaire +2,2 M€ du fait d'un effet conjugué de nombre d'élèves qui augmentent.

a) P 103 – Programme Aide-ménagère et aux repas PH : 1,3 M€ (-0,2 M€) en dépenses de fonctionnement

Les dépenses liées aux Aides ménagères et aux repas personnes handicapées (P103O001) sont en baisse du fait d'un nombre moins important de demandes.

b) P 104 – Programme Aide Sociale à l'Hébergement PH : 187,5 M€ (+ 20,6 M€) en dépenses de fonctionnement

Cette augmentation de 20,6 M€ s'explique ainsi :

- 5,03 M€ correspondent à un ajustement des crédits au regard de l'exécuté 2022 ;
- 0,56 M€ à l'augmentation des jeunes en attente de place en foyer pour adultes ;
- 14,4 M€ aux revalorisation salariales, au taux de reconduction de 4 % pour faire face à l'inflation, à la modernisation de foyers ;
- 0,65 M€ à la nouvelle politique de développement de l'habitat inclusif (dépense couverte par une recette de 480 K€).

Les dépenses liées à l'Accueil familial personnes handicapées (P104O001) sont en légère baisse malgré l'habilitation à l'aide sociale de nouvelles places dans les Villas d'accueil familial (1,3 M€).

L'augmentation du nombre de jeunes accueillis en Institut Médico-Educatif en attente de places dans des établissements pour adultes relevant de notre champ de compétence a pour conséquence la hausse de 0,56 M€ des crédits inscrits (5 M€) au titre de l'Amendement Creton (P104O002).

Au regard de l'exécuté 2022, les besoins des opérations relatives aux Etablissements Personnes en situation de Handicap hors Alsace (P104O003) et Résidents PH en EHPAD (P104O004) s'établissent respectivement à 6,8 M€ et 24,2 M€, soit une augmentation de 5,03 M€.

Globalement dans le champ des dépenses d'aides sociales à l'hébergement dans les foyers et services pour personnes adultes handicapées dont on assure la tarification, l'augmentation de ces crédits s'élève à + 14,4 M€ sur un total de 150 K€ (P104O005 et O006).

Enfin, la Collectivité a répondu à un appel à projet national lancé par la CNSA visant à développer l'habitat inclusif (P104O007), de petits ensembles de logements avec des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité des services. Cet habitat est assorti d'un projet de vie sociale co-construit avec les habitants.

Localement 30 habitats de ce type, accueillant des personnes handicapées, ont été retenus en Alsace pour l'année 2023 suite à un appel à projet lancé par la Collectivité.

En soutien financier aux habitants, une nouvelle prestation d'Aide à la vie partagée a été créée selon les modalités suivantes :

- Peuvent bénéficier de l'aide, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées qui bénéficient de droits ouverts à la MDPH (AAH, PCH, orientation en établissement) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, sans condition de ressources, habitant d'un habitat inclusif reconnu par la Collectivité européenne d'Alsace (convention signée).

Les futurs bénéficiaires de cette aide, individuelle mais versée au porteur de projet, s'élèvent à 216 personnes pour un coût annuel de 648 K€, dépense couverte par une recette de la CNSA de 483 K€ représentant 80% de la dépense.

c) P104 – Programme Aide Sociale Hébergement PH : 25,2 M€ (+ 5,3 M€) en recettes de fonctionnement

Les recettes de ce programme concernent les recouvrements de dépenses d'aide sociale pour 19,9 M€ (P104O004 et O006) et les participations à hauteur de 5,3 M€ (4,8 M€ de compensation de l'Etat des dépenses engagées par les départements, dans le cadre de la revalorisation de la filière socio-éducative P104O005 et 0,5 M€ de la CNSA pour le développement de l'habitat inclusif P104O007).

### **La MDPH, pierre angulaire de la politique handicap de la CEA :**

La MDPH évalue le besoin des personnes en situation de handicap. Elle accorde des droits et prestations pour compenser le handicap et favoriser l'inclusion. Pour 2023, le GIP MDPH a pour ambition de poursuivre un accompagnement de qualité de ses usagers dans des délais raisonnables (en dessous du délai réglementaire de 4 mois).

d) P105 – Programme MDPH : 2,4 M€ en dépenses et 2,2 M€ en recettes de fonctionnement

Il convient d'inscrire – en dépenses et recettes – le montant du concours de la CNSA pour le fonctionnement des MDPH, celui-ci devant en effet transiter par le budget de la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant estimé pour 2023, sur la base des dernières notifications, est de 2 242 K€. (P105O002).



Il faut rappeler que la CeA a négocié et obtenu un mécanisme qui a pour effet de maintenir la part forfaitaire de la MDPH Alsace au même niveau que celles perçues par chacune des deux MDPH en 2021. Ce mécanisme est pérenne dans le temps.

Le programme 105 inclut les crédits budgétaires à hauteur de 155 K€ (stable par rapport à 2022) pour la rémunération de certains vacataires de la MDPH.

e) P106 – Programme Prestation de compensation du Handicap (PCH) - Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) : 80,2 M€ (+ 6,4 M€) en dépenses de fonctionnement

La prestation de compensation du handicap est une prestation personnalisée créée par la loi du 11 février 2005. Elle est destinée à compenser les charges liées au handicap et permet de couvrir tout ou partie des besoins ou projets de la personne en situation de handicap (aide humaine, aménagement du logement/ déménagement, aménagement du véhicule/ surcoût lié aux transports, aide technique, charges spécifiques et exceptionnelles, aide animalière).

Cette prestation est aujourd'hui servie avec un délai de 8 mois en raison de pénurie de ressources d'évaluation. Celle-ci est confiée à un prestataire extérieur dont les capacités sont saturées, le nombre de bénéficiaires ayant augmenté significativement. Plus largement, les évolutions réglementaires de la prestation génèrent des besoins supplémentaires en moyens humains (évaluation, instruction) qui devront faire l'objet de négociation avec la CNSA pour apporter des concours complémentaires.

Dans l'attente, pour résorber le délai, un plan d'action est en cours d'élaboration avec la mobilisation de la ligne de crédits 105O001 « MDPH – personnel rémunéré à la vacation », pour confier à des vacataires ergothérapeutes, l'accélération de l'évaluation des besoins de compensation du handicap, étape obligatoire avant attribution de la PCH.

- Opération P106O001 - Allocation tierce personne, prestation antérieure à la prestation de compensation du handicap : inscription de 10,3 M€, stable ;
- Opération P106O002 – prestation compensation du handicap – aides humaines : inscription de 37,7 M€ pour un crédit budgétaire 2022 de 33,8 M€
- Opération P106O003 – prestation compensation du handicap – aides versées à des prestataires – inscription de 27,7 M€ en augmentation de 6,3 M€.
- Opération P106O009 – autres - inscription de 4,5 M€

Sur le programme 106, l'inscription globale est de 80,2 millions d'euros (contre 73,8 M€ en 2022) les ajustements interviennent au vu des dépenses prévisionnelles 2022 à hauteur de 78,8 M€ avec un effet volume (+10% bénéficiaires adultes, + 3% enfants), et de nouveaux axes comme la PCH parentalité (+0,4 M€).

Il faut signaler que la prestation de compensation du handicap sans limitation de durée sera pleinement déployée en 2023 sans qu'une évaluation de ce coût supplémentaire soit possible (car dépendant de la situation des usagers), tout comme un forfait surditécécité, la prestation de compensation du handicap « troubles psychiques ».

f) P 106 – Programme PCH-ACTP : 25,4 M€ (+ 7 M€) en recettes de fonctionnement

La dotation CNSA représente la principale recette pour la PCH. La projection pour 2023 s'aligne sur le dernier montant notifié, à savoir 23 M€.

Cette recette intègre également la compensation de :

- La revalorisation des salaires (avenant 43) soit 869 K€ ;

- La compensation intégrale de la nouvelle dotation qualité de 679 K€.

g) P 107 – Programme Transport scolaire : 11,4 M€ (+ 2,1 M€) en dépenses de fonctionnement

Le transport scolaire des enfants en situation de handicap concerne pour la rentrée scolaire 2022/2023, 1 858 enfants dont 54% sont des écoliers, 35 % des collégiens, 10% des lycéens et 1% des étudiants.

Il faut rappeler que cette prise en charge ne concerne que les élèves qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun de façon autonome en raison de la sévérité de leur handicap.

La prise en charge est réalisée soit en taxi (80% des élèves), soit en transport en commun avec un accompagnateur (8%) soit avec le véhicule personnel de la famille (9%), ou enfin en transport combiné (3%).

La dépense la plus importante est générée par l'organisation des circuits en taxi, qui regroupent plusieurs enfants, dans la mesure du possible. D'ailleurs, un nouveau marché est en cours d'élaboration pour la rentrée 2023/2024 avec l'idée de généraliser et de favoriser la facturation sur la base des voitures en circulation.

Pour 2023, il est proposé au Conseil, une inscription, au programme 107 « transport scolaire » de 11,4 M€, soit une augmentation de l'enveloppe de 2,2 M€ par rapport au budget 2022, la consommation 2022 étant en augmentation avec des crédits inscrits après Décision Modificatives s'élevant à 12 M€ pour 2022, et non plus sur la base de chaque enfant transporté. Le nouveau marché doit traduire dans son règlement de consultation, la préoccupation de la Collectivité européenne d'Alsace d'assurer un transport de qualité avec des chauffeurs formés au handicap, de disposer d'une prise en charge régulière, notamment. Compte tenu des difficultés constatées avec certaines sociétés, le régime de pénalité est adapté pour le rendre plus dissuasif.

Le calendrier envisage de notifier la liste des entreprises retenues fin juin pour que la MDPH soit en mesure de préparer la rentrée scolaire 2023-2024 et de communiquer le plus tôt possible auprès des familles concernées. En outre, une convergence des méthodes est en cours avec la nécessité de doter le territoire du Bas-Rhin, d'un outil informatique.

h) P 108 – Programme Actions spécifiques : 150 K€ (-342 K€) en dépenses de fonctionnement

Ce programme comprend les secours personnes handicapées (P108O001), les actions spécifiques personnes handicapées (P108O002) et les frais généraux personnes handicapées (P108O003).

La fin du marché de numérisation du stock de dossiers d'aides sociales par un Etablissement de Service et d'Aide par le Travail en mars 2023 a pour conséquence une baisse de 342 K€ de crédits sur ce programme.

i) P 108 – Programme Actions spécifiques : 130 K€ en recettes de fonctionnement

j) P109 – Subventions d'investissement établissements PH : 782 K€ en dépenses d'investissement

Cette ligne de crédits correspond au dispositif de subvention d'investissement pour les établissements du champ du handicap en vigueur dans le Bas-Rhin. Le montant budgété correspond au versement des acomptes de 5 projets en cours de réalisation.

k) P 110 - Subventions structures PH : 455 K€ (reconduction), en dépenses de fonctionnement

Cette ligne représente la reconduction du volume global des subventions accordées au titre du fonctionnement aux associations de la Solidarité relevant du champ Personnes en situation de Handicap.

## II. POLITIQUE SANTE PUBLIQUE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est un acteur de santé publique dont les compétences permettent de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

La prise en compte de la santé de façon transversale dans la plupart de ses politiques permet d'agir sur les conditions de vie des Alsaciens (action sociale, logement, insertion, éducation, culture, activités sportives, politiques jeunesse et aide sociale à l'enfance) et sur leur environnement de vie (aménagement du territoire, infrastructures et équipement, transports, qualité des milieux...) contribuant à leur bien-être et bien-vivre.

Mais c'est par son action dans les domaines de la prévention sanitaire et de la promotion de la santé que la Collectivité européenne d'Alsace influe sur les déterminants qui concourent à l'amélioration de la santé des Alsaciens en complémentarité des autres acteurs institutionnels ou de la société civile, dont elle soutient également les projets et le fonctionnement par le biais de subventions.

La Collectivité européenne d'Alsace A assume des compétences obligatoires dans les domaines de la politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille (Protection Maternelle et Infantile) et dans la prise en charge, l'accès aux droits et l'accompagnement dans le domaine de l'autonomie et du handicap.

Elle exerce pour le compte de l'Etat des compétences déléguées par convention dont la lutte contre la tuberculose, la promotion de la vaccination et la prévention des cancers et s'engage également aux côtés de ses partenaires dans la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

### **A. Présentation des grandes évolutions 2022 – 2023, ainsi que les objectifs 2023 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace :**

Les orientations de la politique de santé publique s'inscriront dans la continuité de la stratégie de santé globale de la collectivité élaborée en 2022, pour prévenir et éduquer à la santé à tous les âges de la vie et soutenir l'accès aux soins de proximité pour tous les Alsaciens. Les inégalités sociales et territoriales de santé seront particulièrement ciblées, notamment dans les partenariats avec les autres acteurs du soin et du médico-social.

Les évolutions budgétaires sont liées :

- au rebond d'activité au sortir de la crise sanitaire entraînant une demande accrue de soins accentuée encore par la désertification médicale touchant la médecine de ville et notamment pour les plus précaires
- à la revalorisation du tarif horaire des vacations des professionnels de santé voté par l'Assemblée en octobre 2022 pour favoriser les recrutements dans un cadre de tension importante en ressources humaines (+25%)
- à une stratégie volontariste de soutien à une offre de soin de proximité de qualité, innovante et accessible à tous les Alsaciens, portée par nos élus.

Certaines de ces orientations ne se traduisent pas en objectifs budgétaires pour la direction de la santé, prévention et PMI (DSPPMI) mais sont mises en œuvre par d'autres directions et participent à la politique globale et transversale de santé de la collectivité.

Les objectifs stratégiques pour 2023 comprennent :

1. Le soutien à l'accès aux soins de proximité (36 K€ en dépenses de fonctionnement, 1M€ en dépenses d'investissement)

Préoccupation majeure des Alsaciens, qui répond pour la collectivité, à une enjeu d'équité et de solidarité territoriale. Dans l'attente d'arbitrages politiques sur de nouvelles actions à financer, la direction s'attachera à développer les partenariats institutionnels favorisant l'installation des médecins, notamment avec la faculté de médecine et à communiquer sur l'attractivité de nos territoires en proposant des actions de valorisation de ceux-ci en lien avec les équipes d'animation territoriale et l'Agence de Développement des Territoires.

Des soutiens en investissements pour l'installation des professionnels de santé pourront être envisagés via des fonds dédiés ou des fonds d'attractivité territoriaux dans les territoires en zone « sous-dense » pour lesquels la thématique santé a été retenue (investissement dans des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, dans de l'équipement de télémédecine, dans une Maison de l'Education Thérapeutique)

2. Le renforcement de l'accès aux soins des populations les plus vulnérables 486 800 K€ en dépenses de fonctionnement, 151 K€ en dépenses d'investissement, 1 811 300 € en recettes de fonctionnement)

La lutte contre les inégalités de santé passe par des actions favorisant l'accès aux soins des populations les plus vulnérables autant dans le dépistage que dans la prise en charge (développement de l'offre de dépistage, de soin et d'éducation thérapeutique du Centre de Lutte Anti Tuberculose) ; il est nécessaire de développer des solutions itinérantes pour « aller vers » les publics éloignés du soin (unité mobile du Centre de Lutte Anti-tuberculose, vaccination hors les murs), et de maintenir les bilans de santé territorialisés en lien avec nos partenaires (MGEN, RESI). Des collaborations internes et de nouveaux partenariats externes de l'Equipe Mobile Santé Précarité sont à rechercher notamment dans les actions de médiation en santé pour les Gens du voyage. Enfin, le soutien aux dispositifs intégratifs (Dibagpsy, Logipsy) permettant le maintien à domicile de personnes atteintes de pathologies psychiatriques sera renouvelé.

Ces différentes actions nécessitent des investissements en matériel lourd (équipements radiologiques du Centre de Lutte Anti Tuberculose, Unité Mobile de Dépistage) qui sont cependant financés par la recette de fonctionnement versée via le Fond d'Intervention Régional par l'Agence Régionale de Santé au titre de la délégation de mission de lutte contre la tuberculose.

3. Le développement des actions de prévention et d'éducation à la santé (594 K€ en dépenses de fonctionnement)

Ce développement sera conduit par nos propres service (actions collectives de l'Equipe Mobile Santé Précarité et via l'Unité mobile de dépistage) mais également au moyen du soutien financier aux associations partenaires dans le champ de la promotion de la santé (Maison des Adolescents, Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes, prévention des cancers...)

4. Le développement de la coopération transfrontalière en santé et la mise en œuvre des actions du schéma alsacien de coopération transfrontalière (20 K€ en dépenses de fonctionnement)

Plusieurs actions sont identifiées dans le domaine de la santé et de la gestion de crise sanitaire dans le Schéma Alsacien de Coopération Transfrontalière, notamment le soutien financier à la pérennisation du centre de compétence trinational TRISAN.

5. La promotion de la santé dans nos politiques publiques, notamment dans le domaine de l'activité physique adaptée, de la culture, du tourisme (axe à développer dans une approche transversale avec les directions thématiques concernées)

La direction se voit confier le pilotage budgétaire de crédits d'investissement permettant de financer des projets structurants en matière de santé publique dans le cadre du soutien à l'accès aux soins de proximité.

### Les grandes évolutions 2022 – 2023 pour la politique de Santé publique :

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1,14 M€ (- 0,15 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Lutte contre la tuberculose : 0,4 M€ (-0,36 M€)
- Secteur Action prévention sanitaire : 0,74 M€ (+ 0,2 M€)

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 1,15 M€ (+ 0,6 M€) et recouvrent, par secteur, les évolutions suivantes :

- Secteur Lutte contre la tuberculose : 0,15 M€ (-0,4 M€)
- Secteur Action prévention sanitaire : 1 M€ (+ 1 M€)

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1,8 M€ (+ 0,1 M €) pour le secteur Lutte contre la tuberculose.

Santé publique	BP 2022 (avec reports)	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	1 289 852,24	1 136 800,00	-153 052,24	-11,87%	0,00
Dépenses d'investissement	550 000,00	1 151 000,00	601 000,00	109,27%	938 000,00
<b>Total dépenses (A)</b>	<b>1 839 852,24</b>	<b>2 287 800,00</b>	<b>447 947,76</b>	<b>24,35%</b>	<b>938 000,00</b>
Recettes de fonctionnement	1 701 000,00	1 811 300,00	110 300,00	6,48%	
<b>Total recettes (B)</b>	<b>1 701 000,00</b>	<b>1 811 300,00</b>	<b>110 300,00</b>	<b>6,48%</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses nettes (A-B)</b>	<b>138 852,24</b>	<b>476 500,00</b>	<b>337 647,76</b>	<b>243,17%</b>	<b>938 000,00</b>

## B. Présentation des secteurs et programme :

### 1. Secteur Lutte contre la tuberculose

#### a) P120 - Programme Centres de Lutte Antituberculeuse

394 800 € de CP en dépenses de fonctionnement (en baisse de 357 K€)  
 151 000 € de CP en dépenses d'investissement (en baisse de 399 K€)  
 1 810 300 € de CP en recette de fonctionnement (en hausse de 110 K€)

Ce programme inclut les vacations et honoraires médicaux, l'achat du petit matériel, consommables médicaux et produits pharmaceutiques nécessaires au fonctionnement du CLAT, de ses antennes et de l'unité mobile de dépistage. La subvention de fonctionnement perçue au titre de l'exercice 2021 est réputée acquise et ne fera pas l'objet d'un remboursement d'indu à l'Agence Régionale de Santé (opération P120O001) permettant de supprimer la provision de 400 K€ antérieurement constituée.

Les investissements prévus concernent le renouvellement du gros équipement de radiologie du CLAT, tombant régulièrement en panne ; les pièces de rechange ne sont plus fabriquées et nous courons le risque d'un arrêt complet de l'activité de dépistage d'un jour à l'autre (opération P1200004).

Les recettes proviennent du financement des CLAT par l'ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) depuis la nouvelle procédure d'habilitation en 2021.

## **2. Secteur Actions Prévention Sanitaire**

### a) P121 - Programme Actions spécifiques prévention sanitaire

27 000 € de CP en dépenses de fonctionnement (stable)  
1 000 € de CP en recette de fonctionnement

Ce programme finance la promotion de la vaccination obligatoire hors primovaccination des nourrissons. Il permet l'achat de vaccins mis à disposition de partenaires intervenant dans les actions de vaccination notamment de publics vulnérables (Centre de vaccination municipaux, centres de l'Assurance Maladie, Centres mutualistes, Service de santé Universitaire). Ces actions reprennent depuis 2022, après un arrêt total lors de la crise sanitaire.

### b) P122 - Programme Subventions Santé publique

715 000 € de CP en dépenses de fonctionnement (en hausse de 198 K€)  
1 000 000 € de CP en dépenses d'investissement et 1 000 000 € d'AP

Ce programme permet les subventions aux associations relevant de la Santé, en hausse par rapport à 2022 en raison des nouveaux objectifs de soutien à l'offre de santé de proximité et aux actions prioritaires du schéma alsacien de coopération transfrontalière (opération P1220002). Le soutien aux structures de prévention œuvrant dans le domaine de la lutte contre les cancers sera évalué cette année. De même, le niveau de soutien financier au fonctionnement des Maisons des Adolescents du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sera soumis à arbitrage politique sur la question du déploiement d'antennes territoriales notamment dans le Bas-Rhin (opération P1220001). Enfin ce programme s'enrichit d'une action permettant le maintien de personnes en situation de vulnérabilité psychique à leur domicile (dispositif Logipsy) (opération P1220003).

D'autre part, 1 M€ sont inscrits en subventions d'investissement afin de financer des projets structurants en matière de santé publique dans le cadre du soutien à l'accès aux soins de proximité.

3e Commission	BP 2022 (avec reports)	BP 2023	BP 2023 / BP 2022 en €	BP 2023 / BP 2022 en %	Variation AP/AE en €
Dépenses de fonctionnement	459 761 116,51	492 180 865,00	32 419 748,49	7,05%	13 208 019,22
Dépenses d'investissement	14 267 824,72	6 861 000,00	-7 406 824,72	-51,91%	-1 540 096,92
<b>Total dépenses (A)</b>	<b>474 028 941,23</b>	<b>499 041 865,00</b>	<b>25 012 923,77</b>	<b>5,28%</b>	<b>11 667 922,30</b>
Recettes de fonctionnement	121 794 662,98	141 428 247,36	19 633 584,38	16,12%	10 475 667,00
<b>Total recettes (B)</b>	<b>121 794 662,98</b>	<b>141 428 247,36</b>	<b>19 633 584,38</b>	<b>16,12%</b>	<b>10 475 667,00</b>
<b>Dépenses nettes (A-B)</b>	<b>352 234 278,25</b>	<b>357 613 617,64</b>	<b>5 379 339,39</b>	<b>1,53%</b>	<b>1 192 255,30</b>

En conclusion, je vous propose :

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la politique de l'autonomie
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 491 044 065 € et un total d'autorisation d'engagement de 13 208 019,22 €,
    - en investissement : un crédit de paiement de 5 710 000 € et un total d'autorisation de programme de - 2 478 096,92 €,
  - en recettes :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 139 616 947,36 € et un total d'autorisation d'engagement de 10 475 667 €,
- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2023 pour la politique de la santé publique
  - en dépenses :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 136 800 €,
    - en investissement : un crédit de paiement de 1 151 000 € et un total d'autorisation de programme de 938 000 €,
  - en recettes :
    - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 811 300 €,
- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 et 2 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY